



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 22 janvier 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN,

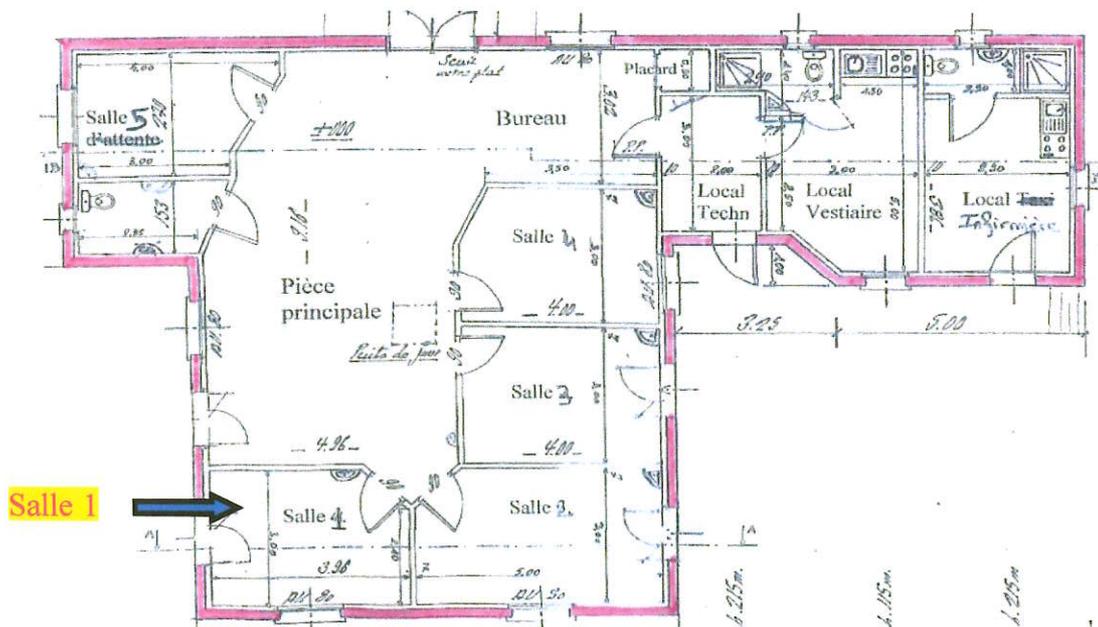
Absents non excusés :

Pouvoirs : Madame Gladys SIRE donne pouvoir à Madame Sylvie BAZILLE ; Monsieur Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent COISCAUD ; Monsieur Vincent BONNIN donne pouvoir à Monsieur Olivier PIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Espace de soins et de santé – Loyer du local n°1

Monsieur le Maire rappelle que la salle n°1 de l'espace de soins et de santé, 12 ter rue Etienne Saby, 86160 Champagné-Saint-Hilaire, d'une superficie de 11,40m² est disponible.



AR Prefecture

086-218600526-20240130-20240202_CT_03-DE
Reçu le 02/02/2024

DÉLIBÉRATIONS

N°03/2024

Monsieur le maire propose un loyer mensuel d'un montant de 220 €, soit 2 640€ annuel, avec les mêmes conditions que les baux qui ont été signés avec les autres occupants de l'espace de soins et de santé.

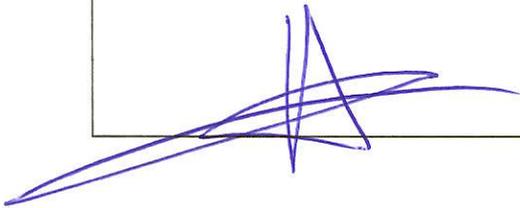
Monsieur le maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué, pour la durée de son mandat, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, alinéa 5°).

Cependant, Monsieur le Maire préfère une délibération ce jour.

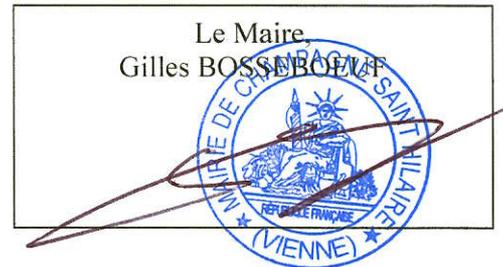
Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, acceptent que Monsieur le Maire fixe le nouveau loyer de la salle n°1 de l'espace de soins et de santé, situé au 12 ter rue Etienne Saby 86160 Champagné-Saint-Hilaire, à un montant de 220 €, soit 2 640€ annuel, avec les mêmes conditions que les baux qui ont été signés avec les autres occupants de l'espace de soins et de santé, qui sera révisable à compter de la date de la location.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 30 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240130-20240202_CT_03-DE
Reçu le 02/02/2024

2/2

Page du registre n°